



## **DEMANDE DE RENOUELEMENT OU D'ABANDON DE CONCESSION AU CIMETIERE DE SAVERNE 2026**

VILLE de SAVERNE

Affaire suivie par Mme YAPO  
(A rappeler dans toute correspondance)

NOM et PRENOM du demandeur : .....

ADRESSE : .....

COURRIEL : .....

 : .....

**Lien de parenté si le demandeur n'est pas le concessionnaire d'origine \***

*\*La demande de renouvellement doit être présentée par le concessionnaire ou, s'il est décédé, par un ayant droit (enfant, petit-enfant ... , le conjoint n'étant pas ayant-droit). Le renouvellement demandé par l'héritier le plus diligent est accordé pour l'ensemble des héritiers du concessionnaire et non au seul profit et droits exclusifs du demandeur.*

Sollicite le renouvellement de la concession n° , R n° de 2 m<sup>2</sup>  
située quartier rangée tombe /case :

- pour 15 ans soit jusqu'en 2041 - 210 € le m<sup>2</sup>, soit 420 €
- pour 30 ans soit jusqu'en 2056 - 240 € le m<sup>2</sup>, soit 480 €
- pour 50 ans soit jusqu'en 2076 - 880 € le m<sup>2</sup>, soit 1 760 €
- columbarium pour 30 ans soit jusqu'en 2076 :
  - nouveau cimetière : 1390 €
  - ancien cimetière : 1510 €
- tombe à urne pour 30 ans soit jusqu'en 2056 - 470 €

**Règlement** : paiement à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public – Modalités de règlement : Payfip, virement, carte bancaire, espèces (dans la limite de 300 €), ou chèque (à libeller à l'ordre du Trésor Public).

La demande de renouvellement ne sera prise en compte qu'après réception du règlement. A défaut de paiement dans le délai de 30 jours à compter de l'émission de l'avis des sommes à payer, la demande de renouvellement sera automatiquement annulée, conformément à l'article 34 du règlement des cimetières reproduit ci-dessous.

Ne souhaite pas renouveler la concession n° R n°

Souhaite récupérer le monument \*

\* Les monuments peuvent être récupérés (les frais de démontage et d'enlèvement par une société habilitée étant à la charge du/des demandeur(s)), après autorisation formelle de la municipalité, dans un délai maximal de 2 ans après l'échéance, par le concessionnaire ou, s'il est décédé, par les ayants-droits, sous réserve de l'accord de tous les ayants-droits s'ils sont plusieurs.

Ne souhaite pas récupérer le monument

A ....., le .....

Signature

### **Règlement des cimetières - Article 34 : Renouvellement des concessions temporaires (extraits)**

Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. Passé ce délai, ou à défaut de paiement de la nouvelle redevance à l'expiration de ce délai, la concession fait retour à la ville, qui peut procéder aussitôt à un autre contrat.

La demande de renouvellement doit être présentée par le concessionnaire ou, s'il est décédé, par ses ayants droits. Le renouvellement demandé par l'héritier le plus diligent est accordé pour l'ensemble des héritiers du concessionnaire et non au seul profit et droits exclusifs du demandeur.

*Ce document est à retourner complété et signé à la Ville de SAVERNE  
BP 40134 – 67703 SAVERNE CEDEX ou par mail : cimetiére@mairie-saverne.fr*